

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 novembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale

NOR : INTC1731363A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 14 novembre 2017, est autorisée au titre de l'année 2018 l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.lapolicenationalerecrute.fr ». La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 26 janvier 2018, à 18 heures (heure de Paris).

Les candidats peuvent s'inscrire également par le dépôt d'un dossier papier. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription est fixée au 26 janvier 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou téléchargés sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.lapolicenationalerecrute.fr ».

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale « www.lapolicenationalerecrute.fr » ou le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement et à la formation de l'Est, d'Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, les directions territoriales au recrutement et à la formation d'Antilles-Guyane, La Réunion-Mayotte et Nouvelle-Calédonie - Polynésie française.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 20 et 21 mars 2018.

En raison du décalage horaire, les épreuves d'admissibilité auront lieu les 19, 20 et 21 mars 2018 dans le centre mis en place par le secrétariat général pour l'administration de la police de Polynésie française et les 20, 21 et 22 mars 2018 dans le centre de Nouvelle-Calédonie.

La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur précisant la répartition des postes entre les concours externe et interne.